

Nous voyons là les arrangements qui ont fait l'objet de propositions et de contre-propositions et qui ont enfin été déposés par le ministre fédéral des Finances.

Cette proposition inhabituelle renferme plusieurs traits intéressants qui méritent d'être mentionnés. Premièrement, on propose aux Québécois un remboursement d'impôt qui n'a pas été offert aux citoyens des autres provinces, d'une valeur globale de 186 millions de dollars, si j'ai bien lu cette correspondance. Dans le cas des autres provinces, les députés se rappelleront que le gouvernement fédéral a évacué un secteur de l'impôt sur le revenu qui a été immédiatement réoccupé par les provinces. Aucun citoyen des autres provinces n'a gagné à ce jeu; ils étaient simplement imposés par un gouvernement différent, à un taux différent, parfois plus élevé, parfois plus bas.

● (2022)

Deuxièmement, la réduction des taxes de vente de 3 p. 100 sur les achats faits dans une province profitent à tous ceux qui achètent des articles soumis à la taxe de vente, de la voiture au stéréo et du matériel de construction aux produits de drogueries. Au Québec, la suppression de la taxe de vente ne profite qu'à ceux qui achètent des chaussures, des vêtements, des meubles et des textiles. Mais telle est la décision du Québec, et si les Québécois n'aiment pas ça ils savent à long terme quoi faire—they peuvent toujours voter contre aux prochaines élections générales du Québec.

Troisièmement, la proposition fédérale prévoit un dégrèvement de \$85 de l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec seulement. Les Québécois qui ne paient pas d'impôt sur le revenu n'en profiteront pas. C'est important, car c'est à mon avis la pire espèce de favoritisme. Les recettes recueillies dans les autres provinces grâce à cette marge de l'impôt sur le revenu que laissait le gouvernement fédéral vont être englobées dans le revenu général des provinces et servira à payer les citoyens de ces provinces. Même avec la casuistique la plus habile, on n'arrivera jamais à me convaincre que ce que l'on fait pour les Québécois revient au même que la marge fiscale qu'on a accordée aux autres provinces.

Il y a deux jokers dans ce jeu, monsieur l'Orateur, et même beaucoup plus, compte tenu de tous les ministériels qui brillent par leur absence! Le premier c'est que le 15 octobre, lorsqu'on mettra fin à cette mesure, en principe, les provinces devront décider soit de maintenir la taxe de vente du même niveau soit d'assumer les conséquences politiques qui suivront, si elles la réinstaurent. Quelle charmante manière de traiter les provinces—quel petit truc politique astucieux que de chercher à donner l'impression d'accorder un avantage aux provinces en sachant fort bien quelles en seront les difficiles conséquences pour elles, une fois cette mesure levée.

Est-ce ainsi que l'on dirige une fédération? Est-ce bien la manière de ménager les relations fédérales-provinciales, que ce genre d'astuce machiavélique? Cette période de répit de six mois et la levée de la mesure en octobre aurait-elle à voir avec les élections générales? On se le demande. On a toutes les raisons aussi de se demander pourquoi, si le gouvernement était vraiment décidé à faire quelque chose de positif pour relancer l'achat à la consommation, ce qui, on le présume, était le but de cette mesure—et ce qui l'a poussé à inciter les provinces à faire baisser leur taxe de vente—il n'a pas baissé la

Impôt sur le revenu—Loi

taxe de vente fédérale. Le gouvernement fédéral perd \$100 par contribuable qui reviennent aux provinces en général, sans que le contribuable en profite. Les revenus fédéraux par conséquent sont réduits d'autant. N'aurait-on pu réduire à la place la taxe de vente fédérale? Qu'est-ce que mijote le gouvernement? A quel raisonnement tortueux se livrent ses conseils? Autant de questions que les Canadiens doivent se poser.

J'ai dit qu'il y avait deux jokers dans le paquet. Or, le deuxième réclame peut-être quelques mots d'explication, mais il donne des résultats étonnants. Les Québécois vont recevoir un remboursement d'impôt d'un montant maximum de \$85 parce qu'il a été impossible au gouvernement fédéral de s'entendre avec le Québec sur un accord impôt sur le revenu-taxe de vente, du genre de ceux qui ont été conclus avec les autres provinces. C'est-à-dire \$85 pour un arrangement de six mois qui, dans la plupart des provinces, a entraîné une réduction générale de 3 p. 100 de la taxe de vente. Pour ceux qui vont toucher les \$85, cela veut dire qu'ils auraient à acheter en six mois pour \$2,833 de marchandises taxables, 3 p. 100 de \$2,833 donnant \$85. Or les Québécois qui paient de l'impôt sur le revenu vont-ils vraisemblablement acheter autant d'articles taxables en six mois dans les domaines autres que le vêtement, le textile, la chaussure et le meuble? Y en aura-t-il un seul? Et en outre, les Québécois bénéficient d'une exemption totale de la taxe de vente sur les articles que le gouvernement québécois a décidé d'exonérer. C'est un arrangement formidable, un moyen sensationnel de promouvoir l'harmonie dans une fédération!

La conclusion qui, hélas!, se dégage de la triste situation où nous nous trouvons c'est que le gouvernement, qui cherche toujours à marquer des points dans ses rapports avec le Québec, s'en tire cette fois à sa courte honte. Le vote unanime des partis à l'assemblée provinciale le montre bien.

Il faut donc se poser encore une fois la question que nous continuerons de lancer aussi longtemps que le gouvernement sera au pouvoir: Est-ce ainsi qu'on fait régner l'harmonie dans une fédération en exploitant une crise nationale à des fins de politique? Une gaffe n'attend pas l'autre depuis que le gouvernement est au pouvoir. Je redemande encore une fois combien de temps il va falloir supporter cette façon de gouverner à coups de gaffes.

Mais trêve de critiques. Il y a quand même du bon dans ce bill, à côté du mauvais. Passons à l'article 34, qui comporte 19 paragraphes longs et tortueux, tous consacrés au REER, et qui tous tirent leur origine du paragraphe 16 de la motion de voies et moyens déposée le 10 avril 1978 par le ministre des Finances.

Ce qu'il faut dire en premier lieu, c'est que cette motion élargit considérablement les possibilités offertes à ceux qui placent leurs économies dans un REER en vue de leurs vieux jours. Je pense que c'est une bonne chose. Avant le dépôt de la motion, les titulaires de ces régimes qui ne désiraient pas encaisser toutes leurs économies d'un seul coup, et se voir ainsi imposer au prix fort, n'avaient qu'une solution. Les conséquences pouvaient être assez pénibles. L'autre possibilité consistait à transformer ces épargnes en rente à n'importe quel moment entre 60 et 71 ans; à ce moment-là, il fallait, bien sûr, payer de l'impôt sur le revenu de cette rente.